**COLLEGE LOUIS MERLE**

**4 RUE DU STADE**

**79130 SECONDIGNY**

**TEL : 05.49.63.74.68**

**Règlement de consultation**

**Objet : Location et maintenance de matériels de reprographie et d’impression**

*Date et heure limites de remise des offres :* ***jeudi 30 juin 2022*** *–* ***12h00***

Marché public à procédure adaptée régi par l’article L 2123-1 du code de la commande publique.

***Article 1* — Identification de l’organisme qui passe le marché**

Collège Louis Merle – Etablissement public local d’enseignement

Pouvoir adjudicateur représenté par M. Cyril DELABRUYERRE – Principal

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à la remise de l’offre, les candidats pourront s’adresser à :

Gestionnaire

M. BARCQ Sébastien

Tél : 05.49.63.74.68

Email : sebastien.barcq@ac-poitiers.fr

***Article 2* — Objet de la consultation :**

Marché à procédure adaptée portant sur la location et la maintenance de matériels dereprographie et d’impression au collège Louis Merle 79130 SECONDIGNY.

***Article 3* — Conditions de la consultation :**

3.1 - Mode de consultation :

Ces marchés feront l’objet d’une procédure adaptée régie par l’articleL 2123-1 du code de la commande publique.

3.2 - Décomposition en lots :

Le marché est composé d’un seul lot comprenant la location et la maintenance de sixappareils multifonctions et de huit imprimantes.

Le candidat proposera dans le cadre de l’offre décrivant les différents matériels, un **prix ferme** applicable à l’ensemble des appareils détaillés dans le cadre de l’offre pour la maintenance et pour la location, pour une durée de contrat qui est de quatre années s’achevant donc le 31 Décembre 2026.

3.3 - Délais d’exécution - Durée du marché :

La durée du marché est fixée par l’article 4 de l’acte d’engagement du présent marché soit quatre années du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

3.4 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, soit 60 jours après le 30 juin 2022.

*Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.*

3.5 - Modifications de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier deconsultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sansne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.6 - Dossier de consultation :

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement pour tous les candidats admis.

Il comporte:

- le présent règlement de la consultation à signer impérativement en dernière page ;

- l’acte d’engagement qu’il conviendra de compléter, dater et faire signer par lesreprésentants qualifiés dans les entreprises candidates au marché ;

- un cahier des clauses particulières administratives et techniques (CCPAT) à signer impérativement en dernière page ;

- le cadre de l’offre décrivant les différents matériels souhaités accompagnés de leurs caractéristiques techniques, performances et volume de consommations estimés à l’exception des imprimantes dont le volume de copies n’est pas estimable (indiquer dans ce cas le prix unitaire à la copie correspondant au coût maintenance) ; le candidat précisera le coût copie facturé au-delà du plafond de 15% au du forfait copies par appareil.

- **Une attestation de visite des installations de l’établissement et notamment des réseaux informatiques, dûment remplie par le responsable du collège ou son représentant**

**Il est possible de télécharger le dossier de consultation sur le site de l’AJI http://site.aji-france.com/**

***Article 4* — Présentation et contenu du dossier de candidature**

4.1 - Contenu du dossier de candidature :

**Afin de répondre sur sa capacité et son aptitude à concourir, le candidat devra, soit formaliser sa candidature par les formulaires DC1 et DC2, soit constituer un DUME (document unique de marché européen conformément à l’article L 2143-4 du code de la commande publique).**

**Par ailleurs, il devra produire un mémoire justifiant de ses capacités à concourir, ainsi que des moyens affectés à l’opération.**

4.2 - Contenu de l’offre :

**Le candidat formalisera son offre en remplissant :**

**- 1/ l’acte d’engagement ;**

**- 2/ le cadre de l’offre portant sur les appareils multifonctions et les imprimantes ;**

**- 3/ le cahier des clauses administratives et techniques particulières et lerèglement de consultation, signés ;**

**- 4/ l’attestation de visite dûment remplie et signée par le représentant du collège.**

**Seuls les documents joints pourront servir de base à l’offre du candidat.**

**Les variantes ne seront pas acceptées.**

***Article 5* — Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères suivants notés selon un barème sur 20 pointsdont la répartition est la suivante :

1. la qualité de l’offre : / 10

* la conformité de l’offre par rapport aux caractéristiques techniques etperformances souhaitées notamment fiabilité et rapidité d’exécution : / 8
* les services associés dont les délais d’intervention (certifications) /2

2. le prix (approche globale des prix de maintenance et de location proposés) / 8

3. la démarche environnementale (reprise et traitement des consommables usagés,consommation électrique des appareils): /2

*Le lot unique sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note sur 20 points en fonction dubarème annoncé. En cas d’égalité, l’entreprise qui fera l’offre financière la moins élevée dans une approche globale, se verra attribuer le marché.*

***Article 6* — Conditions d’attribution du marché**

**Attention** dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat dont l’offre aura été retenue a l’obligation de produire les certificats attestant qu’il satisfait à ses obligations sociales et fiscales (certificats fiscaux 3666 volets 1, 2 et 3 ainsi que le certificat de versement des cotisations URSSAF valables pour la dernière année fiscale clôturée).

Si le candidat ne satisfait pas à cette demande, son offre est écartée au profit du candidat suivant dans le classement des offres.

**L’attribution du marché se matérialisera par l’envoi à l’attributaire d’un acte d’engagement qu’il conviendra de compléter, dater et faire signer par le représentant qualifié de l’entreprise concernée : rubriques A et B (pages 1, 2 et 3), seuls les prix forfaitaires seront pris en compte et engagent le soumissionnaire.**

***Article 7* — Condition d’envoi du dossier de candidature :**

Le dossier devra obligatoirement être déposé par voie dématérialisée sur la plate-forme

https:// [**http://site.aji-france.com/**](http://site.aji-france.com/)

NB : la transmission des offres sur un autre support physique électronique type clé USB, CD-Rom… n’est pas autorisée.

**Les offres qui parviendraient après la date et l’heure mentionnées ne seront pas retenues ; la traçabilité assurée par le site aji-france.com faisant foi.**

**Pour rappel, ils doivent être déposés sur le site de dématérialisation le jeudi 30 juin 2022 à 12 H au plus tard.**

Les offres qui parviendraient après la date et l’heure mentionnées ne seront pas retenues.

Vu et pris connaissance, le

Cachet et signature du candidat